

## Covid-19 – Point Etats-Unis et Canada au 8 avril

### Etats-Unis

#### Mouvements des personnes

Le 11 mars, le Président Trump a annoncé que les personnes ayant séjourné les 14 derniers jours dans un pays de la zone Schengen (y compris France) ne seraient plus autorisées à pénétrer sur le territoire américain à compter du 14 mars, et ce pendant 30 jours. La mesure de fermeture avait déjà concerné la Chine à compter du 2 février et l'Iran du 2 mars, et a été étendue à partir du 16 mars au Royaume-Uni et à l'Irlande. L'interdiction ne concerne pas les citoyens américains et résidents permanents (carte verte), ainsi que quelques exceptions ciblées.

#### Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires

Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune restriction, particulière au contexte Covid-19, aux échanges entre France et Etats-Unis qui concerne les productions agricoles et agroalimentaires. Les agences sanitaires américaines communiquent régulièrement sur l'absence de preuve que le virus puisse être transmis par les aliments ou les emballages alimentaires.

Aucun allègement des contrôles sanitaires à l'importation n'a été annoncé.

Par ailleurs, la Food and Drug Administration a annoncé reporter les missions non critiques à l'étranger (y compris en France), et les contrôles sur places dans les industries agro-alimentaires et chez les importateurs (substituant autant que faire se peut par des contrôles documentaires à distance).

Le Département de l'Agriculture (USDA) n'a pas, pour le moment, communiqué sur un allègement de ses contrôles (aux abattoirs, principalement). Il a, cependant, temporairement autorisé, pour les certificats phytosanitaires, la présentation de documents électroniques en remplacement des originaux. Il a également indiqué la possibilité d'user, au cas par cas, de la même souplesse pour les certificats sur les produits carnés, sur intervention des autorités françaises.

#### Problématiques impactant agriculture et agroalimentaire

Les mesures liées aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des Etats-Unis, des échelons locaux (Etats fédérés, villes). Au niveau fédéral, des recommandations ont été émises, notamment pour éviter les restaurants et bars, ainsi que de limiter les rassemblements à 10 personnes et maintenir, jusqu'à fin avril, des distances suffisantes entre personnes. Cela s'est accompagné d'un appel au maintien de l'activité économique dans 16 secteurs essentiels, parmi lesquels l'agriculture et l'agroalimentaire.

Pour autant, ont été mises en place, particulièrement dans la dernière semaine de mars, dans la plupart des Etats des mesures de confinement, la fermeture obligatoire des activités économiques non essentielles, y compris restaurants (hors vente à emporter) et des bars. L'impact économique sur le secteur de la restauration apparaît important, avec depuis début mars des pertes de 25 Mds\$, et des pertes d'emplois de trois millions.

Ces multiples initiatives locales conduisent à des disparités de traitement sur le statut des points de vente alimentaire, du transport de produits alimentaires et des industries agroalimentaires, que les professionnels des secteurs concernés regrettent. Ils appellent à une clarification et une uniformisation des mesures sur ces points, et que les Etats mobilisent la capacité, ouverte dans le plan de relance économique (cf. infra), d'augmenter temporairement le poids maximal autorisé des camions sur les axes principaux à 40 tonnes à minima.

Côté agriculture, la principale préoccupation est l'accès à la main d'œuvre temporaire (fruits et légumes, filière laitière), principalement immigrée, pour laquelle les fermetures mi-mars des consulats au Mexique entravent la délivrance des visas nécessaires. Après plusieurs interventions appuyées de l'USDA, le Département d'Etat a annoncé fin mars que l'octroi des visas de travail

temporaire en agriculture et agroalimentaire ne nécessiterait plus, de manière temporaire, d'entretien physique, et que malgré l'arrêt de l'octroi des visas « de routine » par les consulats, celui de ces visas, jugés essentiels, serait assuré

Les difficultés économiques générées par le virus renforcent la demande, déjà formulée depuis quelques mois, de la mise en place une troisième année d'un plan de soutien exceptionnel à l'agriculture pour pallier les difficultés économiques générées par les contentieux commerciaux, notamment avec la Chine (pour mémoire, le plan 2018 était de 12 Mds\$, le plan 2019 de 18 Mds\$), auquel le plan de relance économique visait à répondre (cf. infra). Cependant, dès début avril, les agriculteurs ont indiqué que les montants de ce plan de relance sont d'ores et déjà insuffisants au regard des baisses des cours constatées sur certains produits (produits laitiers, la profession appelant notamment à un régime d'indemnisation des réductions volontaires de production, estimant que l'offre est excédentaire d'au moins 10 %). Le secteur des fruits de mers, dont la restauration constitue un débouché majeur, demande également des mesures de soutien supplémentaires.

La filière fruits et légumes frais et graines germées, en particulier, s'indique durement impactée, les non-récoltes en raison de pénurie de main-d'œuvre, les invendus (dus à la fermeture de restaurant, débouché de la moitié de la production) représentant des pertes de l'ordre de 1Md\$ par semaine.

La filière bioéthanol (débouché de 40 % de la production de maïs américaine) indique des effets déjà palpables sur le marché, qui frappent durement certaines industries, avec un effondrement de la demande et donc des cours. Le risque de fermeture d'unités de production se précise. De nombreuses distilleries de spiritueux ont annoncé orienter leur production vers celle de gel hydroalcoolique, dont le besoin demeure important.

### **Mesures de facilitation réglementaires**

Des [pages internet dédiées](#) regroupant l'ensemble des informations et actions effectuées en lien avec le virus ont été mises en places par les administrations fédérales régissant l'alimentaire, soit l'[USDA](#) et la [FDA](#) (et, pour les boissons alcoolisées, le [TTB](#)).

D'ores et déjà, si les règles relatives à la sécurité sanitaire des aliments sont maintenues, des mesures temporaires d'allègement sur d'autres aspects de la réglementation ont été annoncées :

- plusieurs exemptions d'obligation de l'étiquetage nutritionnel, pour les produits bruts vendus par les restaurants, et les produits carnés initialement destinés à la restauration redirigés vers le commerce de détail ;
- des exemptions sur l'étiquetage des calories des plats à emporter vendus par les restaurants ;
- un assouplissement des normes de classement des œufs en coquille pour permettre la réorientation de produits de la restauration vers la vente au consommateur final ;
- la facilitation du recours à la consultation à distance pour la médecine vétérinaire ;
- l'autorisation de fabrication de gel hydroalcoolique par les distilleries (exemption des exigences d'enregistrement) et exemption des droits d'accise sur l'alcool ainsi utilisé.

Face aux achats massifs opérés par des consommateurs souhaitant constituer des réserves alimentaires et de biens de première nécessité, l'exécutif américain a appelé mi-mars au calme en rappelant qu'il n'y avait pas de risque de pénurie, et a autorisé sur les territoires les plus touchés la levée, sous certaines conditions, du nombre maximal d'heures de conduite consécutive par un chauffeur (11 h, assortie de 10 h de repos). Des derniers échos de la profession, c'est le maillon du transport, et notamment le manque de chauffeurs, qui demeure le facteur principal de risque sur le maintien d'un bon fonctionnement de la chaîne agroalimentaire.

## Canada

### Mouvements des personnes

Le 16 mars, le Gouvernement fédéral a annoncé que les personnes non résidentes au Canada se verraient refuser l'entrée sur le territoire à compter du 18 mars, pour une durée indéterminée. L'interdiction ne concerne pas les citoyens canadiens et résidents permanents, mais également les citoyens américains en cas de voyage indispensable (notamment pour raison de travail, les voyages de loisir n'étant plus autorisés à compter du 21 mars), ainsi que quelques exceptions ciblées.

### Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires

Aucune restriction, particulière au contexte covid-19, aux échanges entre France et Canada n'existe concernant les productions agricoles et agroalimentaires.

L'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) a indiqué qu'elle maintiendrait les contrôles sanitaires à l'importation et les contrôles critiques pour la sécurité sanitaire des aliments, mettant en suspens des activités moins cruciales à cet égard (contrôle de l'étiquetage sur l'aspect loyauté, inspections sur les sites de production à faible risque...).

Fin mars, dans une logique de protection du personnel face au virus, elle a également exigé des entreprises canadiennes d'abattage et de transformation de la viande des mesures écrites de prévention et de réponse.

### Problématiques impactant agriculture et agroalimentaire et mesures réglementaires

Les mesures liées aux soins de santé aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements des personnes, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des du Canada, des Provinces. Au niveau fédéral, des recommandations générales ont été émises, notamment sur les secteurs économiques dont le maintien d'activité est jugé essentiel : le secteur agricole et agroalimentaire fait partie des dix secteurs retenus.

Tout comme pour l'agriculture américaine, le recours de l'agriculture canadienne à la main d'œuvre immigrée est importante. A la suite de demandes de la profession, le Gouvernement canadien a rouvert, le 27 mars, les frontières pour les travailleurs temporaires sous visa, sous condition d'une période d'auto-isolément de 14 jours à leur entrée sur le sol canadien.

L'ACIA a mis en place une page internet dédiée sur les informations et actions effectuées en lien avec le virus, tout comme Agriculture Canada.

L'ACIA a également accordé quelques souplesses réglementaires :

- le 6 avril, elle a levé les obligations d'étiquetage nutritionnel pour les produits alimentaires redirigés de la restauration, ou de l'export vers les Etats-Unis, vers la vente de détail au consommateur sur le marché canadien ;
- le 7 avril, elle a indiqué le respect, pour les aliments manufacturés, des nouvelles exigences réglementaires (Règlement sur la salubrité des aliments au Canada), entrant en vigueur au 15 juillet 2020, était, en pratique, repoussé jusqu'à nouvel ordre (pas de contrôle des exigences). Cela concerne les obligations d'obtention de licence, de contrôles préventifs, de traçabilité qui s'appliquent aux opérateurs (producteurs canadiens, importateurs) les plus importants (100 k\$ de ventes annuelles et 4 employés).